



Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de
l'Orientation Scolaire
Service Finances et Conventions des Lycées

DIRECTIVES TARIFAIRES REGIONALES 2026

RESTAURATION SCOLAIRE ET HÉBERGEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **LG THEOPHILE GAUTIER**
VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT : **TARBES**
CODE RNE : **0650025Z**

Contexte

Aux termes de l'article L214-6 du code de l'éducation, la Région assure, notamment, la restauration et l'hébergement des EPLE. Elle est ainsi chargée de définir les modalités d'exploitation de leur service de restauration et d'hébergement (SRH), depuis le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009. De plus, conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Depuis plusieurs années, les coûts de production des repas ont fortement augmenté, notamment en raison de l'inflation alimentaire, de la hausse de l'énergie et de l'engagement régional pour une alimentation de qualité, locale et durable.

Aujourd'hui, avec une inflation cumulée de plus de 26 % depuis 2021 et face à la dégradation de la santé financière des budgets de la restauration des lycées, la Région Occitanie a amorcé à l'occasion de la Commission Permanente du 3 octobre 2025 une revalorisation modérée des tarifs de la restauration scolaire, qui s'accompagne, dans le souci du pouvoir d'achat des plus démunis, d'une revalorisation du Fonds Régional à la Restauration.

L'objectif est d'arriver à une harmonisation générale de chaque catégorie de tarifs, avec des augmentations progressives et supportables pour les usagers. De plus, conformément à sa compétence, la Région votera désormais tous les tarifs applicables dans le cadre du service de restauration et d'hébergement des établissements d'enseignement public.

Pour arriver à cet objectif et se laisser le temps de la concertation avec un groupe de travail composé de représentants des EPLE, la Région a souhaité proposer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 en 2 temps :

- Vote de la nouvelle tarification de la restauration élèves lors de la CP du 3 octobre 2025 dont il vous est fait communication ci-dessous (I) ;
- Vote de tous les autres tarifs ainsi que du règlement Régional de la restauration et de l'hébergement lors de la CP du 12 décembre 2025 (II).

Ainsi, la présente fiche porte à votre connaissance les tarifs à appliquer dans la construction du BP2026 de votre établissement (III) ainsi que le taux des cotisations régionales (IV).

I. La nouvelle tarification 2026 de la restauration des élèves

Par sa délibération n° CP/2025-10/06.12 du 3 octobre 2025, la Commission permanente a approuvé la tarification 2026 de la restauration des élèves, pour chaque établissement, applicable au 1^{er} janvier 2026.

Etat des lieux 2025 des tarifs restauration élèves et présentation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 :

TARIFICATION ACTUELLE (180 jours/160journs)	TARIFICATION à compter du 1 ^{er} Janvier 2026 (160 jours)
RESTAURATION FORFAIT : 491,13€ à 550€/an (2,73€ à 3,06€/repas/180j) (3,07€ à 3,44€/repas/160j) TICKET 3,01€ à 4,10€/repas	RESTAURATION FORFAIT : 592€/an (59,20 €/mois) soit 3,70€/repas/160j TICKET 4,60€/repas
EREA FORFAIT 445,95€ à 507,75€/an (2,48€ à 2,82€/repas/180j) (2,79€ à 3,17€/repas/160j) TICKET 3,49€ à 4,10€/repas	EREA FORFAIT 512€/an (51,20 €/mois) soit 3,20€/repas/160j TICKET 4,10€/repas

Evolution de la base du nombre de jours des forfaits 180 jours → 160 jours :

- Les périodes d'examens, de révisions et de stage en fin d'année scolaire réduisent le nombre de jours de présence des élèves dans l'établissement. Sur l'année scolaire 2025/2026, un forfait de 160 jours arriverait à son terme le **Lundi 15 Juin 2026 (inclus)**.

Cette revalorisation tarifaire suit les principes techniques suivants :

- Phasage en 2 ans de l'évolution des tarifs pour les établissements qui ne sont pas aujourd'hui au tarif plafond afin de limiter l'impact pour les familles.
- Les établissements devront proposer aux familles le tarif au forfait. L'évolution du principe de calcul de celui-ci passe de 180 jours à 160 jours, pour tenir compte de la forte diminution de la fréquentation de la restauration dès la mi-juin (période d'examen, de stage...). Tout repas pris au-delà sera facturé au ticket (sauf pour certaines catégories d'usagers cf. II. Les autres tarifs).
- Le tarif au ticket pourra être envisagé uniquement pour un usage occasionnel des élèves.
- Evolution et uniformisation du tarif forfait à 592 € par an au lieu de 550 € par an dans les lycées, soit 3,70 € par repas sur une base de 160 jours, et pour les EREA, à 3,20 € par repas.
- Evolution et uniformisation du tarif ticket à 4,60 € par repas au lieu de 4,10 € dans les lycées, et à 4,10 € pour les 5 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).
- Revalorisation du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)
- Les tarifs de demi-pension (forfait et ticket) des lycéens accueillis par un autre lycée sont ceux de la structure d'accueil. Dans le cas des cités mixtes et des SRH mutualisés avec les départements, les dispositions tarifaires en vigueur pour les lycéens sont fonction des conventions en vigueur.
- Les forfaits de demi-pension sont proratisables sur 4, 3 et 2 jours pour répondre aux besoins des familles.

II. Les autres tarifs (commensaux, hébergement, hôtes de passage, cas particuliers)

Les tarifs complémentaires relatifs à la restauration et à l'hébergement seront soumis à l'approbation de la prochaine Commission Permanente de décembre 2025, à l'issue des travaux de consultation préalable. Dès leur vote acquis, ils seront communiqués sans délai aux établissements de façon dématérialisée, pour application au 1^{er} janvier 2026.

Dans l'attente de la notification de la délibération de la CP de décembre, il est demandé de reconduire les « autres » tarifs appliqués en 2025 dans le cadre de l'élaboration du BP26 des lycées. Une actualisation par DBM pour information sera effectuée au cours du premier semestre 2026 au regard des tarifs complémentaires votés lors de la CP de décembre 2025.

III. Grille Tarifaire de l'établissement à appliquer lors de l'élaboration du BP 2026 et applicable au 1er janvier 2026

PRESTATIONS		TARIFS *	
Forfait demi-pension 5 jours (soit 160j) proratisable :		592,00€	Tarifs votés lors de la CP du 03.10. 2025 applicables au 1 ^{er} janvier 2026
Forfait demi-pension 4 jours (soit 128j)		473,60€	
Forfait demi-pension 3 jours (soit 96j)		355,20€	
Forfait demi-pension 2 jours (soit 64j)		251,60€	
Repas au ticket élève		4,53€	
Forfait internat (5 jours/4 nuits) proratisable	Part restauration	1065,60€	Tarifs 2025 reconduits pour la constitution du BP 2026 dans l'attente du vote des nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026, qui seront votés lors de la CP régionale du 13.12.2025
	Part hébergement		
	Part petit-déjeuner		
	Montant total		
Repas aux ticket commensaux ARL			
Autres Repas au tickets commensaux			
Autres tarifs			

*La possibilité d'arrondir les tarifs au dixième supérieur ou inférieur, pour tous les tarifs ticket élèves et commensaux, au motif des facilités de gestion de caisse est donnée aux établissements (ex. : un tarif ticket élèves à 3,42€ peut être arrondi à 3,40€ ; un tarif ticket élève à 3,46€ peut être arrondi à 3,50€).

Conformément à la délibération, les établissements veilleront à proposer aux usagers l'ensemble des tarifs prévus dans la grille ci-dessus, le repas au ticket restant destiné à un usage occasionnel.

A l'issue de la CP du 13.12.2025, une nouvelle fiche tarifaire avec l'ensemble des tarifs votés et applicables au 01.01.2026 sera envoyée à chaque lycée pour communication à l'ensemble des usagers bénéficiant de la restauration scolaire et de l'hébergement.

IV. Les cotisations régionales

ETABLISSEMENT	TAUX FRH 2026	TAUX FCSH 2026
LG THEOPHILE GAUTIER	19%	1,5 %

L'assiette des contributions au titre du Fonds Commun du Service d'Hébergement et du Fonds Régional d'Hébergement sera désormais calculées par les établissements d'enseignement sur la base de l'ensemble des recettes perçues par les SRH au titre du paiement des repas (y compris les cafétérias en régies directes).

- **Le Fonds Commun du Service d'Hébergement (FCSH)** : destiné à assurer le bon fonctionnement du SRH des lycées publics et EREA d'Occitanie, ce fonds permet de couvrir un déficit accidentel du SRH d'un établissement, ainsi que le cas échéant, d'assurer toute dépense nécessaire à la continuité de ce service. Pour l'année 2026, le taux de cotisation au titre du FCSH est maintenu à 1,5 % des recettes perçues par les établissements.
- **Le Fonds Régional d'Hébergement (FRH)** : participe à la rémunération des personnels régionaux des lycées travaillant au sein des services de restauration et internat. A l'origine, il s'agit d'une contribution que chaque lycée verse à la Région, calculée en fonction d'un taux défini par la collectivité et basée sur les recettes du service SRH.

Souhaitant encourager les établissements à améliorer la qualité alimentaire, ce dispositif a été adapté. En effet, l'approvisionnement en produits de qualité et de proximité (PQP) est un axe majeur de la politique régionale en matière de restauration scolaire. Engagée dans cette dynamique depuis 2018, la Région a réaffirmé son ambition en la matière et renouvelle son soutien aux producteurs d'Occitanie. A ce jour, les restaurations d'Occitanie proposent 31,3% de PQP en moyenne. L'accompagnement des établissements se concrétise par :

- la formation des professionnels de restauration,
- une expertise technique auprès des équipes,
- la mise à disposition de la centrale OCCIT'ALIM,
- une aide financière, indexée sur les achats en PQP.

Le dispositif FRH 2026 :

TAUX FRH « de base »		+	Bonus OCCIT'ALIM		+	Bonus CANT'OCC
Conservation du barème PQP/FRH 2025			PQP achetés via OA			
ACHATS DE PQP	TAUX FRH « DE BASE » POUR CUISINE AUTONOME		ACHATS OA	BONUS/MALUS		
Pas de remontées de données ou PQP < 25%	Malus à 24%		Pas d'achat OA	Malus + 0,5%		Bonus CANT'OCC 2026 de -1% appliqué sur le taux FRH de base pour tous les lycées labellisés sur l'année 2025
PQP [25% - 30%]	22,5%		Peu d'achat via OA < 2%	Pas de bonus ni malus		
PQP [30 - 50 %]	Bonus à 19,5 %		[2 - 5 %]	Bonus à - 0,5%		
PQP [50%-75%]	Super bonus à 15,5 %		[5%-10%]	Bonus à - 1%		
PQP >75%	Super bonus à 14,5%		>10%	Bonus à - 1,5%		
